

Informations de base	
2015/2184(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2014: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) Subject 8.70.03.04 Décharge 2014	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		VAUGHAN Derek (S&D)
			Rapporteur(e) fictif/fictive DEUTSCH Tamás (PPE) VISTISEN Anders (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) JÁVOR Benedek (Verts /ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		LA VIA Giovanni (PPE)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377 	Résumé

05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
08/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0118/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0169/2016	Résumé
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2184(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/04206

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	ENVI	PE571.775	22/01/2016	
Projet de rapport de la commission		PE569.747	02/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE576.928	04/03/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0118/2016	08/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0169/2016	28/04/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05584/2016	27/01/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0377 	23/07/2015	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
--------------------	------------------	-----------	------	--------

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0130/2015 JO C 409 09.12.2015, p. 0131	08/09/2015	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2016/1513 JO L 246 14.09.2016, p. 0230	Résumé

Décharge 2014: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2015/2184(DEC) - 28/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1513 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des produits chimiques pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier relève que les dépenses pour les procédures associées à la mise en œuvre du règlement sur les produits biocides (une des tâches menées par l'Agence) doivent normalement être financées par les redevances perçues au titre des demandes d'enregistrement de ces produits. Or, les redevances perçues en 2014 n'ont permis de couvrir que **17% de ces dépenses**, le reste ayant été financé par des contributions de l'Union et des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) au budget de l'Agence. Il appelle donc l'Agence à tenir compte de cette différence à l'avenir.

Décharge 2014: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2015/2184(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 508 voix pour, 121 voix contre et 7 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Agence**: le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2014 était de 114.112.193 EUR, soit une hausse de 6,37% par rapport à 2013.
- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 97,08% et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 87,46%.
- **Redevances et gestion des produits biocides** : le Parlement relève que, depuis 2012, l'Agence est chargée de la gestion et de la mise en œuvre des aspects techniques, scientifiques et administratifs du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ([règlement sur les produits biocides](#)) ainsi que de tâches similaires liées à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux. Il rappelle qu'au regard du règlement sur les produits biocides, les dépenses pour les procédures associées à la mise en œuvre du règlement sur les produits biocides devaient être financées par les redevances perçues au titre des demandes d'enregistrement de ces produits. Il prend acte du fait que les redevances perçues en 2014 n'ont permis de couvrir que **17% de ces dépenses**, le reste ayant été financé par des contributions de l'Union et des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) au budget de l'Agence. Il rappelle la position de

l'Agence selon laquelle il serait erroné de penser que l'Agence est «largement autofinancée» au regard des coûts liés au règlement sur les produits biocides. En l'absence de réserves financières, le Parlement constate que l'Agence a des difficultés à obtenir des subventions supplémentaires pour les exercices au cours desquels les recettes perçues au titre des redevances relatives aux biocides seraient inférieures aux prévisions, ce qui pourrait provoquer pour l'Agence une impossibilité de satisfaire à l'ensemble de ses obligations ne faisant pas l'objet de redevances. Il rappelle au passage que l'Agence a reçu en 2014, au titre du règlement PIC, une contribution totale de **1,3 million EUR** qui lui a permis de mener à bien la préparation et l'entrée en application dudit règlement, le 1^{er} mars 2014.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, et l'audit et le contrôle internes.

En ce qui concerne la question de **la prévention des conflits d'intérêt**, le Parlement relève que l'Agence est dotée de 4 comités scientifiques, instaurés par son règlement fondateur, qui émettent des avis et des recommandations formels. Il relève que ces comités sont constitués d'experts qui sont, dans leur grande majorité, des agents publics nommés ou désignés par les États membres, les parties prenantes n'étant autorisées à y siéger qu'en tant qu'observateurs. Il reconnaît néanmoins que la prévention des conflits d'intérêts au regard des membres de ces comités est rigoureusement régie par la procédure mise en œuvre par l'Agence, qui prévoit notamment une déclaration d'intérêts annuelle ainsi que, au début de chaque réunion, une déclaration orale.

Enfin, le Parlement relève, au vu des informations transmises par l'Agence, que celle-ci continue d'œuvrer à l'amélioration de l'efficacité, y compris économique, de ses activités.

Décharge 2014: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2015/2184(DEC) - 27/01/2016 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget 2014.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- **programmation financière** : le Conseil demande de nouveau à l'Agence de continuer à améliorer sa gestion financière afin de réduire au strict minimum le niveau des crédits d'engagement reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité. Il invite l'Agence à faire preuve de prudence budgétaire lorsqu'elle établit les prévisions relatives aux recettes escomptées provenant des redevances.

Décharge 2014: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2015/2184(DEC) - 08/09/2015 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne des produits chimiques relatifs à l'exercice 2014 accompagné des réponses de l'Agence (ECHA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : la Cour indique que les crédits engagés reportés à 2014 pour les dépenses opérationnelles a atteint 8,5 millions EUR, soit 35% du total. Ces reports tiennent essentiellement au fait que les projets de développement informatique prévus ont un caractère pluriannuel (4,5 millions EUR), que des traductions commandées en 2014 n'avaient pas été reçues et réglées en fin d'exercice. Parallèlement, la Cour indique que les dépenses correspondant aux procédures liées à une nouvelle activité spécifique de l'ECHA, à savoir la mise en œuvre du règlement sur les produits biocides devaient en principe être financées sur les redevances générées par les demandes d'enregistrement de ces produits. Or, les redevances perçues en 2014 n'ont permis de couvrir que 17% de ces dépenses.

Réponses de l'Agence :

- **gestion budgétaire**: l'Agence confirme les conclusions de la Cour et indique qu'elle continuera à éviter tout report non justifié. Elle précise que les redevances générées par les demandes de 2014 en vertu du règlement relatif aux produits biocides n'ont en effet couvert qu'une petite partie des coûts supportés par l'Agence. Le postulat de départ de la Commission, selon lequel l'Agence serait largement autofinancée, s'est révélé incorrect, étant donné que les redevances nationales et de l'UE favorisaient les demandes nationales et de reconnaissances mutuelles plutôt que les autorisations de produits biocides de l'UE.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2014**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 113,2 millions EUR, dont:

- recettes tirées des redevances: 27,2 millions EUR; 25,9 millions EUR concernent des redevances et des droits perçus en vertu du règlement REACH et 1,3 million EUR concernent des redevances et des droits perçus en vertu du règlement sur les produits biocides;
- contribution de l'Union: 7,8 millions EUR pour soutenir la mise en œuvre du règlement concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, la contribution d'équilibre, une contribution de l'AELE et une contribution en vertu du règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Activités :

- nombre de dossiers d'enregistrement traités: 9.001;
- nombre d'évaluations de demandes de confidentialité clôturées: 636;
- nombre de demandes d'informations reçues: 1.000;
- nombre de décisions émises en ce qui concerne les litiges relatifs à l'échange de données: 5;
- nombre de substances à propos desquelles des informations ont été diffusées publiquement (hors informations confidentielles): 12.888.

L'Agence a en outre:

- procédé à des évaluations pour des contrôles de conformité;
- assuré la gestion du risque de plusieurs produits dangereux;
- classifié et étiqueté 6,1 millions de produits pour plus de 125.000 substances;
- apporté conseils et assistance, y compris aux institutions et organes de l'UE;
- mis en place des outils informatiques à caractère scientifique en vue de permettre aux États membres d'accéder par un point unique, aux dossiers et aux données sur les substances;
- assuré des opérations de communication (y compris via son site Web ou des manifestations spécifiques ou des publications);
- assuré des opérations de coopération internationale dans son domaine de compétence;
- obtenu une certification ISO 9001;
- passé plusieurs marchés de services TIC.

Enfin, l'Agence a transmis 2.094 demandes de produits biocides aux États membres (demandes concernant de nouvelles substances actives, des renouvellements ou des examens, des autorisations délivrées par l'Union pour des produits).

Décharge 2014: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2015/2184(DEC) - 08/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'ECHA sur l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'ECHA. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

•

États financiers de l'Agence: les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2014 était de 114.112.193 EUR, soit une hausse de 6,37% par rapport à 2013.

- **Gestion budgétaire et financière :** les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 97,08% et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 87,46%.
- **Redevances et gestion des produits biocides :** les députés relèvent que, depuis 2012, l'Agence est chargée de la gestion et de la mise en œuvre des aspects techniques, scientifiques et administratifs du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ([règlement sur les produits biocides](#)) ainsi que de tâches similaires liées à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux. Ils rappellent qu'au regard du règlement sur les produits biocides, les activités de l'Agence relatives à ces produits sont financées en partie par les redevances versées par l'industrie et en partie par une subvention de l'Union européenne. Par conséquent, la garantie de la transparence est d'une importance capitale. Les députés mettent également en évidence le fait que l'Agence a dû mener ses activités relatives aux biocides **dans un contexte de restriction sévère de ses ressources budgétaires et humaines en 2014**, car les redevances perçues pour ces produits (1,3 million EUR) au cours de cet exercice ont été nettement inférieures aux prévisions et n'ont suffi à couvrir que 17% des dépenses y afférentes. La Commission a donc dû augmenter le budget de l'Agence en opérant un transfert budgétaire. En l'absence de réserves financières, les députés constatent que l'Agence a des difficultés pour obtenir des subventions supplémentaires pour les exercices au cours desquels les recettes perçues au titre des redevances relatives aux biocides devraient être inférieures aux prévisions, ce qui pourrait provoquer pour l'Agence une impossibilité de satisfaire à l'ensemble de ses obligations ne faisant pas l'objet de redevances. Ils rappellent au passage que, conformément au règlement REACH, l'Agence est financée par les redevances versées par l'industrie pour l'enregistrement de substances chimiques et **qu'en 2014, l'Agence a été entièrement financée par les redevances** perçues au titre de ses activités relevant des règlements REACH et CLP.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, et l'audit et le contrôle internes.

En ce qui concerne la question de la **prévention des conflits d'intérêt**, les députés relèvent que l'Agence est dotée de 4 comités scientifiques, instaurés par son règlement fondateur, qui émettent des avis et des recommandations formels. Ils relèvent que ces comités sont constitués d'experts qui sont, dans leur grande majorité, des agents publics nommés ou désignés par les États membres, les parties prenantes n'étant autorisées à y siéger qu'en tant qu'observateurs. Ils reconnaissent néanmoins que la prévention des conflits d'intérêts au regard des membres de ces comités est rigoureusement régie par la procédure mise en œuvre par l'Agence, qui prévoit notamment une déclaration d'intérêts annuelle ainsi que, au début de chaque réunion, une déclaration orale.

Décharge 2014: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2015/2184(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 – étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de l'**Agence européenne des produits chimiques (ECHA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. **Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

ECHA : pour 2014, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence :** l'Agence ECHA, dont le siège est situé à Helsinki (FI), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil](#) afin d'aider les entreprises à se conformer à la législation en vigueur en matière de produits chimiques, de favoriser l'utilisation sûre des substances chimiques et d'examiner les produits chimiques préoccupants;
- **exécution des crédits de l'Agence ECHA pour l'exercice 2014 :** les comptes de l'Agence pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
- **Crédits d'engagement :**

- **prévus** : 115 millions EUR;
- **exécutés** : 111 millions EUR;
- **reportés** : néant.
- **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 127 millions EUR;
 - **exécutés** : 112 millions EUR;
 - **reportés** : 11 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Agence ECHA](#).